

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire – CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges

Absents excusés : BUTALI Carole-Anne – SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs :

BUTALI Carole-Anne donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

SPEISSMANN Jean-Paul donne pouvoir à GRENIER Joël

Secrétaire de séance : Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Le report des loyers du restaurant le Bouchon Gourmand.
- Aménagement du haut de Combes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout des deux nouveaux points.

1°/ Décision modificative n°02

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
4581/45 : Opérations sous mandat	+ 35 476,80 €	4582/45 : Opérations sous mandat	+ 35 476,80 €
21534/041 : Réseaux d'électrification	+ 36 445,97 €	238/041 : Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	+ 36 445,97 €
Total	71 922,77 €	Total	71 922,77 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°02.

2°/ Participation à la taxe d'ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les taxes d'ordures ménagères, relatives aux logements suivants s'élèvent à :

- 95 rue du 08 août 1944 : 123 €
- 14 impasse des acacias : 178 €
- 89 rue des Bourbons : 96 €.

Ces taxes ont été payées par la commune avec la taxe foncière 2023. Incombant aux locataires, ces sommes doivent faire l'objet de titres de recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces 3 sommes.

3°/ Modification du taux de la taxe d'aménagement

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de son travail sur la compétence « développement économique » et la mise en place d'un pacte financier et fiscal, a acté plusieurs principes par délibération du conseil communautaire du 15 décembre dernier, et lors du bureau des maires du 8 juin 2023 :

- Le partage « zoné » de la taxe d'aménagement, avec un reversement à 100 % des produits de taxe d'aménagement des communes à l'Agglo pour les recettes perçues sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Une clarification des modalités de gestion des zones d'activités,
- Un taux cible uniformisé sur le territoire intercommunal, à hauteur de 5 %, sans dispositifs d'exonération spécifique.

Dans cette logique, il est proposé de modifier comme suit les dispositions prévues sur le territoire d'Annonay par la délibération précitée :

- Unification du taux de la taxe sur l'ensemble du territoire communal,
- Relèvement de ce taux à hauteur de 5 %,
- Suppression des dispositifs d'exonération facultative et partielle.

Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, les délibérations relatives à la taxe d'aménagement devant être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Depuis l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 les dispositions concernant la taxe d'aménagement sont désormais codifiées au code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, s'oppose à l'instauration d'un taux unique de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % pour conserver la taxe d'aménagement sur le territoire communal, avec un taux fixé à 3 %.

4°/ SACEM – Forfaits communes

Monsieur le Maire explique qu'afin de simplifier les formalités, en coordination avec l'Association des Maires de France, la SACEM a mis en place des forfaits adaptés aux communes.

Ces forfaits permettent au choix de couvrir tous les événements de l'année (fête locale, concert, spectacle...), les équipements communaux (salles ...) l'école, pour un prix tout compris, un usage illimité de la musique, et en toute sécurité juridique.

Ces forfaits sont applicables dès lors que les événements ont un budget des dépenses inférieur à 3 000 € et un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 €. Ils ne peuvent toutefois pas s'appliquer aux festivals et aux établissements de concert.

Monsieur le Maire présente la grille des forfaits annuels

Le conseil municipal après en avoir délibéré, refuse cette proposition.

5°/ Périscolaire – Garderie - Pénalités

Monsieur le Maire propose de modifier les pénalités de la garderie en cas de présence non prévue et de retard de plus de 15 minutes, qui avait été mises en place par délibération le 8 juin 2021.

Ces pénalités seront mises en place à partir du 6 novembre 2023, rentrée des vacances de la Toussaint.

Garderie	Tarif normal	Tarif majoré en cas de présence non prévue
Garderie matin	1.35 €	2.70 €
Garderie midi	1 €	2 €
Garderie 16h30 – 17h	0.80 €	1.60 €
Garderie 16h30 – 17h30	1.35 €	2.70 €
Garderie 16h30 – 18h	1.90 €	3.80 €
Garderie 16h30 – 18h15	2.70 €	5.40 €

En cas de retard de plus de 15 minutes une pénalité de 0.80 € sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place des nouvelles majorations en cas de présence non prévue et de retard, pour la garderie périscolaire, à compter du 06 novembre 2023.

6°/ Convention de participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay

Monsieur le Maire explique que deux enfants résidants sur la commune sont scolarisés dans des écoles publiques sur Annonay. Le premier enfant est scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire de Jean Moulin, et le second en classe de PS à l'école maternelle Alphonse Daudet.

La convention de participation financière avec la commune d'Annonay est arrivée à son échéance le 21/12/2021. Il convient donc de la renouveler.

Le recouvrement pour l'année 2023 s'élève donc à 638.93 €uros pour le premier enfant scolarisé en école élémentaire et 1 737,99 € pour le second enfant scolarisé en école maternelle.

Le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

7°/ Cession mitoyenneté d'un mur lieudit Combes

La commune a fait l'acquisition d'une grange avec pour projet de la démolir afin d'aérer le quartier et faciliter la circulation. Le mur côté sud est mitoyen, les propriétaires acceptent de céder la mitoyenneté à la commune. Par ailleurs le plan cadastral ne reproduit pas la réalité.

Le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches pour régulariser cette situation qui nécessite l'intervention d'un géomètre préalablement à un acte notarié.

8°/ Cession de parcelles A 2819 et A 2563 – lieudit la Gode

En bordure de ruisseau, suite à la création d'un fossé pour la canalisation des eaux pluviales et d'une voie pour desservir des maisons, un document d'arpentage a été établi. Il est proposé de céder, à l'euro symbolique, au riverain le délaissé de 117 m². L'acte sera établi par l'étude SERVE à Félines et sera à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette cession.

9°/ Acquisition de parcelle pour l'élargissement de voie communale n°124 « Route du Golf »

Avec le lotissement « Le Swing » une voie piétonne et cyclable a été réalisée en bordure de la route du Golf. En vue de prolonger cette voie, il convient d'acquérir une bande de terrain en bordure de la route du Golf et de rétablir la clôture. Le portail sera positionné de façon réglementaire. Un emplacement réservé au PLU avait été instauré à cet effet, il sera ainsi supprimé, étant résolu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition de la bande de terrain au prix de 1.50 € le m². Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à engager les travaux.

10°/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022

Monsieur le Maire et Monsieur Joseph LARGERON présentent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2022.

Le conseil municipal approuve le document à l'unanimité.

11°/ Remboursement au Sou des écoles – intervention sur les jeux dangereux

Madame CHAPUIS explique que les élèves de CE et CM ont bénéficié l'année dernière d'une intervention sur les jeux dangereux. Les frais pour cette intervention s'élèvent à 200 € et avaient été réglés par le Sou de l'école St Clair / Savas.

Le sou de l'école demande à ce que cette somme leur soit remboursée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 200 € au Sou de l'école St Clair/Savas.

12°/ Transfert à l'EPCI des compétences enseignement musical / santé / action sociale d'intérêt communautaire – Fixation du montant d'attribution de compensation au titre des exercices 2023 et suivants

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Le Conseil Municipal décide de différer son vote au prochain conseil municipal et demande une intervention d'Annonay Rhône Agglo, pour expliquer ces transferts.

13°/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Maison pluridisciplinaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le permis de construire doit être modifié. Depuis janvier 2021, la hausse des taux d'intérêt, le retard du projet, .. ; ont entraîné le désistement de l'ORL et du dentiste qui devaient occuper le R+1. Cet étage pouvant être occupé par du logement locatif. Un partenariat entre la mairie, un constructeur spécialisé et un bailleur est en cours.

Les parties communes et les locaux destinés à la commune peuvent prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR. Le dossier est en cours de chiffrage. Il convient de faire une demande de subvention auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer la demande d'aide auprès de l'Etat, la plus élevée possible.

14°/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Voie douce en lien avec le transport scolaire / sécurité RD 820

A la demande de la Direction des routes, des accès directs sur la RD 820 sont supprimés dans la traversée de SAINT-CLAIR. En conséquence, avec l'activité accrue générée par la zone d'activité, le carrefour entre SAMSE et le cabinet comptable est dangereux. De plus, il n'est pas aménagé pour les arrêts scolaires.

Afin de sécuriser le cheminement des élèves issus du quartier de Massas, commune de Boulieu les Annonay, jusqu'au carrefour aménagé du carrefour du golf des travaux sont nécessaires revêtement de la voie, éclairage de la traversée de la route départementale). Ils pourraient être aidés par l'Etat dans le cadre de la DETR ou du DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire la demande d'aide auprès de l'Etat.

15°/ Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche – Voie douce en lien avec le transport scolaire / sécurité RD 820

Afin de sécuriser le cheminement des élèves issus du quartier de Massas, commune de Boulieu les Annonay, jusqu'au carrefour aménagé du carrefour du golf des travaux sont nécessaires

Les travaux pourraient être aidés par le Département dans le cadre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire la demande d'aide auprès du Département.

16°/ Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-2.

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune est rendue nécessaire.

Considérant que celle-ci est fixée à hauteur du montant estimé par la commune, de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Considérant que suite à un litige avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, la collectivité a souhaité mettre en œuvre une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Considérant que le Conseil Municipal a voté l'inscription budgétaire de 45 000 € au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve d'acter la constitution de provision sur risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 45 000 € et d'imputer cette dépense à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

17°/ Classement voie communale

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la réalisation d'un nouvel accès par le NORD pour le quartier les Fontaines, une mise à jour de la longueur de la voirie communale est nécessaire.

Création nouvelle voie :

Voie communale n°134 « Chemin du Chalon » 320 ml

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation de la voirie communale de 320 ml et mandate Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision

18°/ Report des loyers – Restaurant le Bouchon Gourmand

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gérant du Bouchon Gourmand demande le report des loyers à partir du mois de novembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024, suite à son incapacité à travailler dû à des soucis de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le report des loyers.

19°/ Aménagement du haut de Combes

Des échanges de parcelles et divers mouvements de parcelles ont été instaurés pour résoudre en partie l'emplacement réservé n°41. Des accords avaient été conclus pour céder la parcelle A 2899 de 51 m² en zone A du PLU au prix forfaitaire de 1 000 €.

Il convient de régulariser cette situation, aussi Monsieur le Maire propose de céder la parcelle A 2899 au prix de 1 000 €. La vente sera confiée à l'étude SERVE, à Félines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle A 2899.

20°/ Questions diverses

Arrêt scolaire – RD 342

L'abri scolaire a été construit par les employés communaux, le crépi a été assuré gracieusement par un résident de la commune, parent d'élève.

Cet arrêt scolaire a été construit à l'intersection de la Rue des Cèdres, compte tenu du sens de ramassage, il convient d'en construire un autre au sud de la route départementale avant le virage. Pour ce faire, il convient d'acquérir 6 m² ou moins. Deux parcelles conviennent, les deux propriétaires contactés refusent.

Travaux

Plusieurs demandes de devis ont été faites pour les travaux suivants :

- Réalisation de plateforme pour l'aire de jeu à proximité de l'école
- Réalisation d'un jeu de boules à Combes
- Démolition de 2 bâtiments à Combes

Travaux toiture

La toiture d'un bâtiment communal à côté de l'auberge doit être réparée. Les travaux ont été confiés à l'entreprise GOUDARD.

Abris scolaires RD 820

Deux abris ont été installés au carrefour du Golf, les employés communaux réalisent les plateformes pour deux abris supplémentaires à la Butte ensoleillée. Ils seront implantés dans les prochains jours. Ce mobilier urbain est fourni par le Conseil Régional.

Séance levée à 20 heures 45

Prochain conseil municipal fixé le 18 décembre 2023 à 18h30